PIRATAGE DE COMPTE

Si vous êtes victime* (pour un particulier)

SIGNALEZ TOUT DE SUITE L'USURPATION D'IDENTITÉ AUX ORGANISMES CONCERNÉS. Si le compte usurpé est sur un réseau social, utilisez directement leurs formulaires de signalement : *Facebook*, *Instagram*, *LinkedIn*, *Messenger*, *Snapchat*, *TikTok*, *WhatsApp*, *X/Twitter*, *YouTube* Si le compte usurpé est une adresse mail, passez par l'aide en ligne de votre fournisseur de messagerie : *Google*, *iCloud*, *Yahoo* Si un autre type d'organisme est concerné (banque, fournisseur d'énergie, etc.), contactez-le rapidement par ses canaux officiels pour lui expliquer que vous êtes victime d'usurpation d'identité.	☐
DÈS QUE VOUS POUVEZ accéder à votre compte, faites ces vérifications dans l'ordre : 1 - Vérifiez que le numéro de téléphone et l'adresse mail de récupération sont bien les vôtres. 2 - Si vous voyez un numéro ou une adresse que vous ne connaissez pas, faites une capture d'écran (ou une photo) comme preuve, puis supprimez-les immédiatement. Les cybercriminels ajoutent souvent leurs coordonnées pour garder le contrôle de votre compte ou de vos échanges. 3 - Si c'est un compte de messagerie, vérifiez aussi dans les paramètres qu'aucune redirection ni règle de filtrage suspecte n'a été ajoutée. 4 - Consultez ensuite la page d'aide du service (ex. : Gmail, Outlook, etc.) pour suivre leurs recommandations et renforcer la sécurité de votre compte.	☐
CHANGEZ IMMÉDIATEMENT votre mot de passe : remplacez-le tout de suite par un mot de passe plus solide. **CHOISISSEZ** un mot de passe long, difficile à deviner, et différent de ceux utilisés sur vos autres comptes (*voir mes astuces*).	☐
ACTIVEZ la double authentification dès que possible si le service le propose. Cela ajoute un code de sécurité en plus du mot de passe à chaque nouvelle connexion, ce qui rend beaucoup plus difficile un nouveau piratage, même si votre mot de passe est volé. Vous seul recevez ce code (par exemple par SMS).	☐
DÉCONNECTEZ IMMÉDIATEMENT tout appareil ou session qui ne vous appartient pas. Pour cela, ouvrez les paramètres de votre compte et consultez l'historique des connexions. Si vous voyez un appareil ou une session que vous ne reconnaissez pas, prenez une capture d'écran ou une photo pour garder une preuve, puis cliquez sur "déconnecter" ou "supprimer" cette connexion.	☐

C'est important, sinon l'attaquant peut rester connecté à votre compte même après le changement de mot de passe.	
CHANGEZ IMMÉDIATEMENT ce mot de passe sur tous les autres sites ou comptes où vous l'utilisiez, pour empêcher les personnes malveillantes d'y accéder et de vous y nuire aussi.	☐
PREVENEZ rapidement tous vos contacts en leur expliquant que votre compte a été piraté, pour qu'ils ne se fassent pas piéger par des messages envoyés à votre place par les cybercriminels.	☐
VÉRIFIEZ qu'aucune publication ni aucune commande n'a été faite avec votre compte piraté. Si c'est le cas, prenez immédiatement des captures d'écran (ou des photos) comme preuve, puis supprimez ces publications ou demandez l'annulation des commandes en contactant le service concerné.	☐
PRÉVENEZ votre banque : si vos coordonnées bancaires sont liées au compte piraté, surveillez vos comptes, contactez immédiatement votre banque et faites opposition aux moyens de paiement concernés si nécessaire.	☐
PORTEZ plainte en fonction du préjudice que vous pensez avoir subi. Vous pouvez : • vous rendre au *commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie* dont vous dépendez; • ou envoyer une plainte écrite au *procureur de la République du tribunal judiciaire* de votre domicile, en joignant toutes les preuves (captures d'écran, mails, SMS, relevés, etc.) dont vous disposez. Si votre compte de messagerie (email) ou de réseau social a été piraté et que la personne vous demande quelque chose en échange (argent, biens ou services), ou tente d'arnaquer vos contacts en se faisant passer pour vous, vous pouvez également *déposer plainte en ligne* sur la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez être accompagné gratuitement dans vos démarches judiciaires par une association *France Victimes* en appelant le ***116 006*** (appel et service gratuits). Ce numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice est joignable 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h.	☐
Pour être conseillé dans vos démarches, vous pouvez appeler la plateforme *Info Escroqueries* du ministère de l'Intérieur au ***0 805 805 817*** (appel gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 18h30). Vous pouvez aussi appeler le ***3018*** (appel gratuit), 7 jours sur 7 de 9h à 23h. C'est une ligne nationale, anonyme et confidentielle, pour les personnes confrontées à des problèmes liés à leurs usages numériques. Ce service est également accessible par tchat sur *3018.fr*, sur Messenger et sur WhatsApp.	☐

*source : Piratage de compte, que faire ? Mes réseaux : LinkedIn Instagram Site Web

LOMB CYBERSECURITY